

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association PALAVAS KAYAK DE MER PIROGUE SURFSKI STAND UP PADDLE (PKM). Il précise les modalités pratiques de fonctionnement du club, les règles de sécurité, les conditions d'utilisation du matériel et les obligations des adhérents.

En cas de contradiction entre les statuts et le présent règlement intérieur, **les statuts prévalent**.

Tout adhérent reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter.

ARTICLE 2 – COTISATIONS, ADHÉSIONS ET TARIFS

2.1 – Cotisation et accès à la pratique

La participation aux activités du club est réservée aux adhérents :

- à jour de leur cotisation annuelle,
- titulaires d'une licence FFCK valide,
- ayant fourni l'ensemble des documents administratifs requis.

Aucun accès aux activités, au matériel ou aux locaux n'est autorisé sans adhésion complète.

2.2 – Adhésion

L'adhésion est individuelle et annuelle. Elle comprend :

- la cotisation au club,
- la licence FFCK obligatoire,
- l'acceptation du règlement intérieur.

L'adhésion est nominative et ne peut être transférée.

2.3 – Formalités d'inscription

Le dossier d'inscription doit comporter :

- les informations administratives nécessaires,
- les autorisations parentales pour les mineurs,
- les documents médicaux exigés par la FFCK,
- les pièces justificatives demandées par le club.





PALAVAS KAYAK DE MER

Le renouvellement des adhésions doit s'effectuer entre le **1^{er} septembre et le 30 novembre** de chaque année **indépendamment du paiement**. Après le 30 novembre, le secrétariat est fermé jusqu'au 1^{er} février. Tout dossier incomplet suspend l'activité. Tout dossier présenté après le 30 novembre suspend toutes activités entre le 31 décembre et le 1^{er} février.

2.4 – Assurance

La licence FFCK inclut une assurance responsabilité civile couvrant la pratique des sports de pagaie. Des options complémentaires peuvent être souscrites par l'adhérent.

2.5 – Durée de l'adhésion et tarifs

L'adhésion au club est valable **du 1er janvier au 31 décembre**.

La licence FFCK suit le calendrier fédéral **du 1er janvier au 31 décembre**.

Les tarifs sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 3 – ORGANISATION ASSOCIATIVE

3.1 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale réunit les membres actifs à jour de leur cotisation et les membres d'honneur. Elle se tient selon les modalités prévues par les statuts.

3.2 – Rôle du Bureau

Le Bureau assure la gestion courante du club, met en œuvre les décisions du Comité Directeur et veille au bon fonctionnement administratif, financier et sportif.

3.3 – Composition du Bureau

Le Bureau comprend au minimum :

- un Président,
- un Secrétaire Général,
- un Trésorier Général.

Des adjoints peuvent être désignés.

ARTICLE 4 – SANCTIONS

4.1 – Procédure

Tout adhérent mis en cause peut présenter ses explications oralement ou par écrit. Le Comité Directeur statue sur les sanctions éventuelles.



BASSIN DE PLAISANCE LES 4 CANAUX - 34250 PALAVAS LES FLOTS
07 69 16 10 00 - CONTACT@PALAVASKAYAKDEMER.COM - PALAVASKAYAKDEMER.COM

Siret 41780548800018



PALAVAS KAYAK DE MER

4.2 – Fautes graves

Constituent notamment des fautes graves :

- le non-respect des règles de sécurité,
- la dégradation volontaire de matériel,
- les actes d'incivilité,
- le non-respect du règlement intérieur,
- les comportements dangereux ou irrespectueux.

4.3 – Sanctions possibles

Selon la gravité des faits :

- rappel à la règle,
- exclusion temporaire,
- remboursement du matériel dégradé,
- exclusion définitive.

ARTICLE 5 – ORGANISATION DES ACTIVITÉS

5.1 – Ouverture du club – Accès aux locaux

En dehors des séances encadrées, l'accès aux locaux est autorisé aux membres titulaires de la pagaie blanche validée par le club. Ils disposent ainsi du code d'accès, sous leur responsabilité. Ils doivent signaler leur présence par sms au 0769161000. Les adhérents ne doivent pas laisser les cadenas en vu avec le code d'ouverture, vérifier à bien fermer le club à leur départ.

5.2 – Encadrement

Les activités sont encadrées par :

- des cadres diplômés FFCK,
- des titulaires d'un diplôme d'État,
- ou des personnes reconnues compétentes par le Bureau.

Les consignes de sécurité données par les encadrants doivent être strictement respectées.



BASSIN DE PLAISANCE LES 4 CANAUX - 34250 PALAVAS LES FLOTS
07 69 16 10 00 - CONTACT@PALAVASKAYAKDEMER.COM - PALAVASKAYAKDEMER.COM

Siret 41780548800018



5.3 – Utilisation du matériel du club

Le matériel doit être utilisé conformément aux règles de sécurité, vérifié avant utilisation et rincé/entretenu après usage. Il doit être rangé pointe avant en premier dans son rangement numéroté.

Les surfskis et pirogues doivent être réservés via le groupe WhatsApp dédié, en indiquant :

- le modèle,
- le numéro,
- la plage horaire d'utilisation.

En cas d'impossibilité d'utiliser WhatsApp, un autre moyen validé par le Bureau peut être utilisé.

Toute anomalie doit être signalée immédiatement.

5.5 – Transport

Les conducteurs doivent respecter le Code de la route et les règles spécifiques au transport de remorques. La consommation d'alcool est interdite pour tout conducteur transportant des personnes.

5.6 – Hygiène des locaux

Les locaux doivent être maintenus propres.

Les adultes et les mineurs ne peuvent pas être présents simultanément dans les vestiaires, pour les hommes comme pour les femmes.

Il est strictement interdit de se changer ou de se dénuder en dehors des vestiaires.

5.7 – Vol et dégradation

Le club n'est pas responsable des effets personnels. Toute dégradation volontaire peut entraîner sanction et remboursement.





PALAVAS KAYAK DE MER

5.8 – Information et communication

Les canaux officiels du club sont :

- la communauté WhatsApp PKM (principal canal interne),
- le site interne : <https://club.palavaskayakdemer.fr>,
- la boîte mail adhérents : palavaskayakdemeroceanracing@gmail.com,
- le numéro du club : 07 69 16 10 00,
- le site public : www.palavaskayakdemer.com (réservé aux non-adhérents).

Chaque adhérent doit consulter régulièrement ces supports.

ARTICLE 6 – MATÉRIEL

6.1 – Matériel collectif

Le matériel du club est répertorié, contrôlé et entretenu régulièrement.

6.2 – Utilisation du matériel collectif

Chaque adhérent est responsable du matériel qu'il utilise. Toute anomalie doit être signalée. Le matériel doit être rangé en dehors de son emplacement dédié.

6.3 – Emprunt de matériel

L'emprunt est soumis à autorisation du Bureau et peut nécessiter une caution. En cas de perte ou dégradation, le matériel doit être remplacé.

ARTICLE 6 bis – STOCKAGE DU MATÉRIEL PRIVÉ

6bis.1 – Conditions générales :

Le club met à disposition des adhérents des espaces de stockage pour leur matériel privé (kayak, pirogue, surfski, SUP, pagaies, etc.). Le stockage est soumis à la signature d'une convention annuelle.

6bis.2 – Emplacement attribué :

Chaque matériel est stocké dans un emplacement numéroté attribué par le club. Tout changement d'emplacement doit être validé par le Bureau.

6bis.3 – Responsabilité :

Le matériel stocké reste sous la seule responsabilité de son propriétaire. Le club n'assure pas le matériel et ne peut être tenu responsable en cas de vol, dégradation, incendie, inondation ou tout autre sinistre.

BASSIN DE PLAISANCE LES 4 CANAUX - 34250 PALAVAS LES FLOTS
07 69 16 10 00 - CONTACT@PALAVASKAYAKDEMER.COM - PALAVASKAYAKDEMER.COM

Siret 41780548800018



PALAVAS KAYAK DE MER

6bis.4 – Durée et renouvellement :

La convention de stockage est valable du 1er janvier au 31 décembre. Le renouvellement de l'adhésion et de la convention doit être effectué avant le 30 novembre.

6bis.5 – Matériel abandonné :

En cas de non-renouvellement dans les délais ou d'absence d'utilisation du matériel pendant plus de deux mois (hors absences justifiées), le matériel est considéré comme abandonné. Après mise en demeure restée sans réponse, le club peut en disposer, l'utiliser ou le vendre pour couvrir les frais de stockage.

6bis.6 – Assurance :

Le propriétaire doit assurer son matériel et fournir un justificatif au club.

6bis.7 – Matériel personnel léger :

Le stockage du matériel léger (pagaies, gilets, jupes, etc.) est autorisé sous la seule responsabilité du propriétaire.

ARTICLE 7 – RÈGLES DE NAVIGATION

7.1 – Principes généraux de navigation

Il est strictement interdit de naviguer sans licence FFCK valide.

La navigation doit respecter :

- les arrêtés municipaux et préfectoraux,
- les règles fédérales,
- les zones autorisées,
- les consignes de sécurité des encadrants.

Les pratiquants doivent respecter l'environnement et les autres usagers.

7.2 – Navigation lors des séances encadrées

Les participants doivent respecter les consignes données par l'encadrant et ne pas s'éloigner du groupe sans autorisation.



BASSIN DE PLAISANCE LES 4 CANAUX - 34250 PALAVAS LES FLOTS
07 69 16 10 00 - CONTACT@PALAVASKAYAKDEMER.COM - PALAVASKAYAKDEMER.COM

Siret 41780548800018

7.4 – Navigation en autonomie

La navigation en autonomie est autorisée uniquement si l'adhérent remplit **toutes** les conditions suivantes :

- avoir validé au minimum la **Pagaie Blanche FFCK**,
- disposer d'un moyen de communication (téléphone, VHF selon zone),
- disposer d'un moyen de repérage de jour et d'un moyen de repérage de nuit,
- utiliser un leash pour les embarcations de type sit-on-top,
- respecter le tableau des correspondances niveau/vent/mer défini par le club.
- Indiquer sur le cahier ou par SMS ou Whatsapp heure de départ/retour et zone de navigation

ARTICLE 8 – SORTIES, DÉPLACEMENTS ET COMPÉTITIONS

Les sorties club doivent être inscrites au calendrier ou autorisées par le Bureau. Les sorties hors club relèvent de la responsabilité individuelle. Les inscriptions aux compétitions sont effectuées par un cadre ou une personne désignée.

ARTICLE 9 – INCIDENTS, ACCIDENTS ET SINISTRES

Les adhérents doivent connaître les consignes de sécurité affichées au club. En cas d'accident, ils doivent protéger, alerter et porter assistance dans la limite de leurs compétences.

ARTICLE 10 – RÈGLES FINANCIÈRES

Toute inscription à un événement doit être réglée au moment de la réservation.

Des frais de gestion peuvent être appliqués pour les paiements par carte bancaire ou chèques ANCV.

Les justificatifs de frais avancés doivent être transmis dans un délai de 7 jours. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 11 – APPLICATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est applicable immédiatement après validation par le Comité Directeur ou l'Assemblée Générale.

Toute modification doit être approuvée selon les modalités prévues par les statuts.

